

# Programme forestier national, FLEGT et REDD+ au Cameroun

## Etat des lieux et analyses des possibilités de synergies



Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités. Les opinions exprimées dans ce produit d'information sont celles du/des auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement les vues ou les politiques de la FAO.

Janvier 2013

## Table de Matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. Introduction.....</b>  | <b>4</b>  |
| <b>2. Objectifs et méthodologie .....</b>                          | <b>9</b>  |
| <b>3. Etat des lieux des PFN, FLEGT et REDD+ au Cameroun .....</b> | <b>11</b> |
| <b>3.1. PFN.....</b>   | <b>11</b> |
| 3.1.1. Etat des lieux.....   | 11        |
| 3.1.2. Parties prenantes .....                                     | 12        |
| 3.1.3. Initiatives appuyant le programme.....                      | 14        |
| <b>3.2. FLEGT .....</b>  | <b>15</b> |
| 3.2.1. Etat des lieux.....   | 15        |
| 3.2.2. Parties prenantes .....                                     | 16        |
| 3.2.3. Les institutions créées .....                               | 17        |
| 3.2.4. Présentation de l'APV du Cameroun .....                     | 17        |
| <b>3.3. REDD+ .....</b>  | <b>18</b> |
| 3.3.1. Etat des lieux.....   | 18        |
| 3.3.2. Parties prenantes .....                                     | 19        |
| 3.3.3. Les institutions créées .....                               | 20        |
| 3.3.4. Contenu du R-PP .....                                       | 21        |
| <b>4. Analyse des synergies FLEGT, REDD+ et PFN.....</b>           | <b>24</b> |
| <b>4.1. Synergies identifiées par l'étude.....</b>                 | <b>24</b> |
| <b>4.2. Obstacles et risques identifiés.....</b>                   | <b>26</b> |
| <b>5. Conclusions et recommandations .....</b>                     | <b>27</b> |
| <b>Bibliographie.....</b>  | <b>28</b> |
| <b>ANNEXE 1 : Questionnaire .....</b>                              | <b>32</b> |
| <b>ANNEXE 2 : Liste des personnes ressources interviewées.....</b> | <b>34</b> |

## **Remerciements**

L'étude a été préparée par Adonis Milol (consultant national) et éditée par Marina Brutinel, avec le soutien de la FAO et du Programme ONU-REDD. Nous tenons à remercier le Ministère de l'Environnement, la Protection de la Nature et du Développement Durable et le Ministère des Forêts et de la Faune, en particulier le Dr Wassouni et le Dr Mfou'ou Mfou'ou, pour leur disponibilité et engagement dans la préparation de l'étude. Les personnes suivantes ont également envoyé leurs commentaires et en sont remerciées : Sophie Lemaitre, Marc Vandenhautte, Robert Simpson, Ewald Rametsteiner, Danae Maniatis, Marjo Maidell et Emelyne Cheney.

## LISTE DES ACRONYMES

|         |   |
|---------|---|
| AFD     | Agence française de développement   |
| AFLEG   | Africa Forest Law Enforcement and Governance                                      |
| ANAFOR  | Agence nationale des forêts   |
| APV     | Accord de partenariat volontaire  |
| CBFF    | Congo Basin Forest Fund   |
| CBFP    | Congo Basin Forest Partnership  |
| CC      | Changement climatique   |
| CGES    | Cadre de gestion environnemental et social  |
| CNUCC   | Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique                   |
| COMIFAC | Commission des Forêts d’Afrique centrale  |
| DFID    | Department for International development  |
| EESS    | Evaluation environnementale et sociale stratégique                                |
| FAO     | Food and agriculture organisation   |
| FCPF    | Fonds du partenariat pour le carbone forestier                                    |
| FEM     | Fond pour l’environnement mondial   |
| FFEM    | Fond français pour l’environnement mondial  |
| GFBC    | Groupement de la filière bois du Cameroun   |
| GIF     | Groupe intergouvernemental sur les forêts   |
| IEC     | Information, éducation et communication   |
| IRD     | Institut de recherche pour le développement                                       |
| IUCN    | Union internationale pour la conservation de la nature                            |
| MIB     | Marché intérieur du bois  |
| MINADER | Ministère de l’agriculture et du développement rural                              |
| MINDAF  | Ministère des domaines et des affaires foncières                                  |
| MINEPAT | Ministère de l’économie du plan et de l’aménagement du territoire                 |
| MINEPDD | Ministère de l’environnement, protection de la nature et du développement durable |
| MINFI   | Ministères des Finances   |
| MINFOF  | Ministère des forêts et de la faune   |
| NLBI    | Instrument juridiquement non contraignant   |
| OFAC    | Observatoire des Forêts d’Afrique Centrale  |
| ONACC   | Observatoire National sur les Changements climatiques                             |
| ONG     | Organisation non-gouvernementale  |
| PAS     | Programme d’Ajustement Structurel   |
| PFNL    | Produits forestiers non ligneux   |
| PNUD    | Programme des Nations Unies pour le développement                                 |
| PNUE    | Programme des Nations Unies pour l’environnement                                  |
| PSFE    | Programme sectoriel forêts environnement  |
| RBUE    | Règlement bois de l’Union européenne  |
| REDD    | Reducing emissions from deforestation and forest degradation                      |
| RPP     | Proposition de préparation à la readiness   |
| STBC    | Système de traçabilité des bois au Cameroun                                       |
| SVL     | Système de Vérification de la Légimité  |

# 1. Introduction

## Le Cameroun et sa politique forestière

La République du Cameroun, est un pays d'Afrique centrale situé au cœur du bassin du Congo. Il est surnommé l'Afrique en miniature à cause de sa grande diversité culturelle et géographique. On trouve au Cameroun du nord au sud, toute la diversité des paysages africains (savane sèche - transition savane humide sèche -savane édaphique sur les sols sableux -savane humide- forêt humide dense - mosaïque forêt / savane forêt fragmentée ou dégradée) ainsi que de la mosaïque de ses peuplements (Arabes, Bantous, Soudanais etc.). Sa population est estimée en 2008, à 19 millions d'habitants (FAO 2008), pour un taux de croissance estimé à 2% selon les mêmes sources. Le Cameroun est une république laïque et démocratique qui a adopté sous la pression internationale, le multipartisme en 1992. Son organisation administrative est celle d'un Etat unitaire décentralisé. Avec une superficie de 475.000 km<sup>2</sup>, c'est un pays de taille moyenne disposant d'abondantes ressources naturelles.

Avec 22 523 732 hectares de forêts, représentant 48% de la surface du pays, le Cameroun est l'un des grands pays forestiers de la sous-région du bassin du Congo. Les forêts denses qui focalisent l'attention de la communauté internationale représentent une superficie d'à peu près 17 millions d'hectares, avec un taux de déforestation nette annuel estimé à 0,03%<sup>1</sup> entre 2000 et 2005. La réforme du paysage forestier camerounais a commencé en 1993, année de la publication de son document de politique forestière nationale. Elle atteindra son summum avec la publication de la loi forestière de 1994 qualifiée de « révolutionnaire » par les observateurs du fait des changements importants qu'elle comportait. La réorganisation de l'espace forestier national en domaine forestier permanent et non permanent a été initiée par un plan de zonage provisoire qui a dressé une carte des usages possibles en fonction des domaines forestiers. Ce plan qui reste en vigueur, en est resté au statut de plan provisoire devenu définitif par l'usage, et est aujourd'hui remis en cause par la nouvelle dynamique des grands projets structurants camerounais, qui fonde une grande partie de sa stratégie sur le secteur minier<sup>2</sup>.

La politique forestière du Cameroun a été fortement influencée par les grandes orientations internationales en faveur de l'environnement. En effet, depuis le premier sommet de la terre à Rio en 1992, la conservation du bassin du Congo est devenue une préoccupation planétaire. La communauté scientifique internationale, les gouvernements, les industriels, la société civile et les populations rurales du monde entier s'y sont accordés sur l'urgence de prendre des mesures pour la préservation de l'environnement global.

Le système de gestion des ressources forestière du Cameroun passera ainsi d'un régime d'organisation du prélèvement des ressources, à un système plus rationalisé intégrant les grands principes de la gestion durable. Une nouvelle loi forestière viendra en 1994, remplacer l'ancienne loi qui datait de 1981. La nouvelle loi et ses textes d'application instituèrent quelques changements très importants jusque-là inconnus dans le contexte camerounais : la réorganisation de l'espace forestier camerounais en domaine forestier permanent et non permanent<sup>3</sup> ; la création d'une catégorie de forêts réservées aux populations riveraines des forêts<sup>4</sup> ; et une autre réservée aux collectivités décentralisées<sup>5</sup> ; l'exigence

---

<sup>1</sup> Source : Etat des Forêts, 2010.

<sup>2</sup> Le Cameroun n'a que très récemment commencé à développer ses activités minières à l'échelle industrielle. Le développement du secteur minier ne semble pas tenir compte de la répartition des espaces faites par le plan de zonage forestier du Cameroun. Ainsi le clivage domaine permanent et non permanent ne restreint pas ses opérations. L'exploitation des gisements miniers s'étend dans certains cas jusqu'à l'intérieur des aires protégées.

<sup>3</sup> Cette distinction consacre aussi des usages spécifiques en fonction des domaines.

<sup>4</sup> Les forêts communautaires

<sup>5</sup> Les forêts communales

de l'aménagement des forêts préalablement à leur exploitation ; l'institution de l'attribution des forêts par appel d'offres techniques et financiers ; le partage des bénéfices tirés de l'exploitation avec les collectivités décentralisées et les communautés rurales ; etc. Sur le plan institutionnel, le Cameroun a séparé les forêts et l'environnement en leur consacrant des ministères spécifiques.

### Les initiatives FLEGT, REDD+ et PFN

En sa qualité de premier importateur de bois tropicaux du bassin du Congo, l'Union européenne a conçu un plan d'action pour le renforcement de la gouvernance dans le commerce du bois destiné aux consommateurs européens : le mécanisme FLEGT de l'acronyme Forest Law Enforcement Governance and Trade. Ledit plan d'actions repose sur deux principaux piliers : la signature d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV)<sup>6</sup>, avec les pays producteur de bois, et la publication d'un règlement européen sur le bois illégal.

L'APV est un accord bilatéral entre l'Union européenne et un pays exportateur de bois vers le marché européen. Le but de ce traité est de lutter contre le commerce du bois illégal. Cet accord repose sur un ensemble de mesures, qui constituent la charpente de tout le système FLEGT. Notamment, une définition claire de la légalité acceptée par les deux parties ; un système de vérification de la légalité ; un système de traçabilité fiable et éprouvé ; une autorité délivrant les autorisations FLEGT ; un audit indépendant du fonctionnement de tout le système ; des mesures de transparence ; des mesures de bonne gouvernance attestée par l'existence d'un observateur indépendant du contrôle des activités forestières, et l'existence de voies de recours pour les acteurs ; un comité conjoint UE/pays partenaire de mise en œuvre. Une fois ratifié par les instances compétentes des deux parties, l'accord engage légalement celles-ci. Selon les termes de cet accord aucun bois ou produits dérivés issus de ces bois du pays exportateur (tels que listés dans l'accord) ne franchiraient plus les frontières européennes en l'absence d'une licence d'exportation FLEGT délivrée conformément à l'APV.

Le second pilier du processus FLEGT est le règlement bois de l'Union Européenne (RBUE). Ce règlement (EU 995/2010), qui s'appliquera à partir du 3 mars 2013, fixe les obligations des opérateurs privés qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché européen. L'objectif de ce règlement est de bannir du marché commun européen les bois récoltés ou commercialisés illégalement et les produits dérivés issus de ces bois.

La plupart des états de la sous-région sont engagés dans le processus FLEGT, mais se trouvent à différents niveaux de mise en œuvre. Le Cameroun a été le premier pays de la sous-région à s'engager dans ce processus dès 2006. Sur le plan opérationnel, le processus FLEGT a été confié au ministère camerounais des forêts et de la faune (MINFOF).

REDD+ est un mécanisme international encadré par les négociations internationales sur le changement climatique afin d'encourager les pays en voie de développement qui protègent et restaurent leurs stocks de carbone forestier. REDD+ s'appuie sur des approches politiques et un système de mesures d'incitation positives pour réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation (REDD) et pour aider à la conservation des stocks existants de carbone forestier, à la gestion forestière durable et à l'accroissement des stocks de carbone forestier (+) dans les pays en voie de développement. Initialement proposé en 2005, au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) par un groupe de pays forestiers tropicaux, REDD+ est toujours en cours de négociation au sein de ce processus officiel. Le cadre du mécanisme, aussi bien que ses buts,

---

<sup>6</sup> Accord de partenariat volontaire parce que l'Union ne contraint aucun pays à s'engager dans ce processus. Les pays doivent au contraire même en faire une demande expresse pour s'y engager volontairement.

obligations légales internationales et principes de travail sont fournis par les accords de Cancun (COP 16). Le mécanisme REDD+ s'appuie sur une approche progressive à l'échelle nationale. La plupart des pays sont dans une première phase de préparation des plans et stratégies nationaux et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'initiative. Typiquement les pays préparent leur plan d'action national REDD+ avec l'appui de ONU-REDD, du Fonds du partenariat pour le carbone forestier (FCPF) et/ou d'autres partenaires au développement.

Contrairement au FLEGT, le mécanisme REDD, n'est pas une convention bilatérale de deux personnes morales de droit public librement consentie. Il s'agit d'un mécanisme international, obéissant à un agenda global que les parties sont tenues de suivre si elles en prennent l'engagement. Le Cameroun à l'instar des autres pays de la sous-région en est à la phase initiale et continue de participer aux négociations sur le plan international. Le mécanisme REDD+ a été confié au Ministère de l'Environnement, la protection de la nature et du développement durable (MINEPDD) du Cameroun. Le document de préparation de la stratégie nationale REDD+ du Cameroun, le RPP, a été déposé en août 2012.

Sous l'égide du Groupe intergouvernemental sur les forêts (1995-1997), les pays se sont accordés sur une approche commune sur le cadre général des politiques forestières pour parvenir à la gestion durable des forêts connue sous le nom de programme forestier national (PFN). Le PFN est un cadre contribuant à l'élaboration, la planification et la mise en œuvre des politiques forestières aux niveaux nationaux et sous-nationaux. Les pays ont convenu que les programmes forestiers nationaux constituent des processus itératifs à long terme et doivent tenir compte des aspects suivants:

- souveraineté nationale et direction du pays;
- cohérence avec les politiques nationales et les engagements internationaux, et intégration dans les stratégies de développement durable du pays;
- partenariats et participation; et
- démarches globalistes et intersectorielles.

Les PFNs contiennent notamment des politiques forestières (et relatives aux forêts) qui, à leur tour, déterminent et orientent la législation forestière, les cadres institutionnels et les mécanismes de gouvernance; les stratégies, les programmes et les plans d'action pour la mise en œuvre des politiques forestières. Les PFNs ont pour but de fournir un cadre de gouvernance général en vertu duquel différentes initiatives peuvent fonctionner de manière cohérente et contribuer à la gestion durable des forêts.<sup>7</sup>

Dans un contexte de multiplication des initiatives liées à la gestion durable des forêts, le processus FLEGT et le mécanisme REDD+ sont actuellement les deux principaux outils développés par la communauté internationale afin d'enrayer l'illégalité dans le commerce du bois et de préserver les forêts, y compris celles du bassin du Congo. La mise en cohérence et la coordination entre ces initiatives qui poursuivent quelques objectifs communs semble incontournable et devraient se faire dans le contexte du PFN. Celui-ci offre un cadre intégré de gouvernance forestière qui peut être mis à profit pour faciliter une approche concertée de coordination de ces initiatives, facilitant la mise en œuvre et la contribution des initiatives aux enjeux nationaux de développement. Ces collaborations et mises en synergie agiraient dans le sens d'une gouvernance forestière nationale renforcée et accélèreraient la transition vers une gestion plus durable des forêts.

---

<sup>7</sup> <http://www.fao.org/forestry/nfp/fr/>



## 2. Objectifs et méthodologie

### Objectifs de l'étude

La présente étude propose, par l'analyse des processus REDD+, FLEGT et des programmes forestiers nationaux (PFN) à l'échelle du Cameroun d'identifier les possibilités existantes de synergies entre ces différentes initiatives. Une coordination et collaboration accrue à tous les niveaux permettrait d'améliorer l'efficacité et l'efficience dans le développement et la mise en œuvre des stratégies nationales REDD+ et FLEGT dans le contexte des PFN nationales.

Le objectif de l'étude est de présenter un état des lieux du développement de chaque initiative, analyser les opportunités des synergies déjà mises en œuvre et à développer ainsi que les obstacles et risques potentiellement associés. Des recommandations seront émises qui permettraient de réaliser les synergies possibles et de renforcer la communication dans la préparation et la mise en œuvre des processus REDD+ et FLEGT au Cameroun.

### Méthodologie

Pour la réalisation de la présente étude, nous avons collectés les éléments d'analyse par deux procédés : l'analyse documentaire et les entretiens avec les parties prenantes.

- a. **Analyse documentaire** : nous avons analysé des documents organiques et techniques, ainsi que les rapports d'études sur les thématiques se rapportant à ce travail. Ont notamment été consultés : les grilles de légalité FLEGT, l'accord de partenariat volontaire, le R-Pin du Cameroun, les briefings notes FLEGT de l'Union européenne, les documents EFI, quelques rapports d'audit, quelques rapports d'expertise technique. La liste de tous les documents consultés est reprise en annexe (bibliographie)
- b. **Consultation des parties prenantes** : un questionnaire a guidé les entretiens avec les parties prenantes préalablement identifiées et répertoriées sur une liste de personnes ressources. Ces personnes ont été sélectionnées sur la base de leur engagement dans ces deux processus. Le choix des personnes ressources a veillé à prendre en compte toutes les catégories d'acteurs, tant institutionnels que non institutionnels.
- c. **Structure de l'entretien** : L'entretien était structuré en quatre parties. La première partie identifiait l'interlocuteur en ses filiations professionnelles et fonctions. La seconde partie portait sur sa connaissance et son expérience des différents processus, la troisième partie sur sa vision des synergies possibles et la pertinence desdites synergies. La quatrième partie concernait les risques éventuels des synergies recherchées. Une dernière partie laissait l'opportunité à l'interlocuteur de s'exprimer librement sur d'autres aspects de la question qui n'avaient pas été abordés. Les mêmes questions étaient posées aux différents interlocuteurs.

### Rencontres et entretiens avec les parties prenantes cibles

Le guide d'entretien (Annexe 1) a servi de trame de discussion pour les échanges. Les personnes interviewées ont été invitées à répondre en suivant l'ordre du guide d'entretien. Toutefois, il n'a pas été possible de s'entretenir en détails avec toutes les parties prenantes identifiées comme personnes ressources (voir Annexe 2 pour une liste des personnes ressources).

Dans la conduite de l'entretien, nous avons remarqué que les interlocuteurs ne présentaient pas le même intérêt pour toutes les questions. Leurs choix se dirigeaient prioritairement vers le processus

qu'ils maîtrisaient le mieux. Il semble que peu de personnes détiennent une connaissance approfondie des trois processus et soient ainsi en position de discuter des liens entre eux.

#### Les difficultés de la mission

Les principales difficultés ont été liées à la disponibilité des parties prenantes, notamment les acteurs qui se trouvent hors de Yaoundé. Une autre difficulté était relative au concept PFN, qui était peu connu des personnes interviewées, même si certaines d'entre elles connaissaient la « NFP Facility » hébergée par la FAO.

### **3. Etat des lieux des PFN, FLEGT et REDD+ au Cameroun**

#### **3.1. PFN**

##### **3.1.1. Etat des lieux**

En matière forestière, depuis 1993, le Cameroun a complètement transformé son paysage institutionnel et s'est doté de nombreux outils nécessaires à la mise en œuvre efficace de sa politique forestière. La dynamique des changements intervenus en matière forestière au Cameroun doit s'apprécier à deux niveaux: celui des engagements pris par le pays au niveau international et leur mise en application sur le plan domestique.

La politique forestière du Cameroun date de 1995 et été initiée du fait des préoccupations sur la dégradation des ressources forestières. La politique vise aussi « à mettre en évidence la stratégie du Gouvernement pour faire participer ce secteur au développement économique et social... ». Compte tenu de son ancienneté, elle ne prend pas en considération les initiatives REDD+ ou FLEGT. En réalité la politique forestière du Cameroun fait face à plusieurs défis dans sa mise en œuvre, en particulier concernant l'application sur le terrain.

Le Cameroun a institué dans son code forestier des innovations techniques et procédurales qui lui ont valu d'être qualifié de « code forestier révolutionnaire » en 1994. Notamment en raison des innovations suivantes : l'attribution concurrentielle<sup>9</sup> des titres d'exploitation ; l'institution de l'aménagement forestier obligatoire, et préalable à toute exploitation forestière industrielle dans le cadre d'une concession forestière ; l'institution d'un observateur indépendant du contrôle des activités forestières ; la création d'une nouvelle catégorie de titre d'exploitation réservée aux communautés locales et aux collectivités décentralisées, les forêts communautaires et les forêts communales, le partage de la redevance forestière annuelle (taxe sur la superficie) avec les collectivités décentralisées et les communautés villageoises<sup>10</sup>.

Le concept de PFN inclut plusieurs éléments qui font également partie intégrante des processus REDD+ et FLEGT/APV. Ces éléments sont en lien avec le développement des politiques et législations forestières et leur mise en œuvre – en d'autres termes comment les objectifs de développement du secteur forestier sont fixés et poursuivis, et comment les interactions avec d'autres secteurs peuvent améliorer le développement cohérent des secteurs qui impactent l'utilisation des sols dans un pays. Des mots-clés tels que participation des acteurs, renforcement des capacités, planification sectorielle et collaboration intersectorielle, partage de l'information et mécanismes financiers font partie des PFNs et déterminent le mode de fonctionnement du secteur, tout en constituant des éléments importants des processus REDD+ et FLEGT. La plupart de ces éléments sont mentionnés dans les documents et plans de travail essentiels tels que les R-PPs et APVs.

Ces croisements soulignent que le système forestier camerounais et les initiatives FLEGT et REDD+ viennent s'intégrer dans les éléments du PFN et suggèrent que FLEGT et REDD+ peuvent alimenter et renforcer ces éléments du cadre de gouvernance forestier national par leurs actions et dispositions spécifiques, telles que prévues dans le cadre des APV et R-PP.

---

<sup>8</sup> Adoption de la première version de la politique forestière qui sera révisée deux ans plus tard

<sup>9</sup> Par appel d'offres.

<sup>10</sup> Les revenus de la RFA sont aujourd'hui soumis à la péréquation

Parmi les programmes intervenant directement dans le cadre de la politique forestière nationale, on peut citer :

- Le programme sectoriel forêt environnement (PSFE), a été mis en place en 2004 pour aider le gouvernement du Cameroun à appliquer ses engagements sectoriels dans le cadre de son programme d'ajustement structurel. L'objectif global du programme est de pérenniser les fonctions économiques, écologiques et sociales de l'ensemble des écosystèmes forestiers du Cameroun à travers une gestion durable de leurs ressources forestières et fauniques. Les partenaires au développement du Cameroun se sont tous regroupés dans cet organe pour en assurer la mise en œuvre, avec plus ou moins de succès. La contribution majeure du PSFE est la matrice des indicateurs de réalisation des réformes qui a été élaborée, et qui sert de déclencheur aux tranches de financement du PAS.
- Le programme de sécurisation des recettes forestières fait partie de la direction des impôts du Cameroun. Son rôle est d'améliorer et de sécuriser le recouvrement des recettes fiscales forestières au Cameroun. Ce programme s'occupe notamment de la répartition des revenus de la redevance forestière annuelle et publie les montants alloués à chaque commune.

Les consultations en vue de la révision de la loi forestière sont à présent terminées. Sa relecture préalable à l'adoption par l'Assemblée nationale est aussi en cours. Cette révision, menée par un groupe de travail interministériel, est destinée à actualiser le cadre légal afin qu'il prenne en compte des nouvelles thématiques qui n'étaient pas encore actives au moment de son entrée en vigueur. Les travaux du groupe de travail national pour la réforme de la loi forestière ont repris récemment. Sur convocation du Ministère camerounais en charge, le groupe de travail s'est réuni les 29 et 30 octobre 2012 à Yaoundé. Des discussions sont en cours aussi sur la réforme de la politique forestière.

Dans la perspective de la réforme de son système foncier, le gouvernement du Cameroun, en collaboration avec la Banque mondiale, a initié en 2011 une analyse destinée à lui donner un aperçu de la situation foncière du Cameroun (Institutional and stakeholders analysis of forested land use in Cameroon). Le rapport de ladite étude n'est pas encore public.

### **3.1.2. Parties prenantes**

Au Cameroun, les questions forestières sont multisectorielles. De nombreux acteurs, institutionnels ou non, sont impliqués dans la thématique à différents niveaux.

Toutes les parties prenantes camerounaises sont organisées au sein de groupements corporatifs dont le but est de défendre les intérêts respectifs. Si elles sont bien informées de leurs droits et obligations au niveau national, à l'échelle rurale, où la priorité n'est pas la connaissance des politiques et des lois, le niveau de connaissance demande à être renforcé régulièrement.

#### Les acteurs institutionnels

Le ministère en charge en matière forestière au Cameroun est le Ministère des forêts et de la faune. Toutefois, de nombreuses autres institutions sectorielles publiques influencent directement ou indirectement la politique forestière au Cameroun. Au nom de la cohérence de l'action gouvernementale, le MINFOF est obligé de tenir compte des prérogatives de ces autres institutions dans la définition de sa politique.

**Tableau 1 Institutions publiques ayant un impact sur la politique forestière du Cameroun**

| Institutions   | Fonctions   |
|--|---|
| <b>MINFOF (Ministère des forêts et de la faune)</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution de la ressource forestière</li> <li>• Contrôle des normes, procédures et activités forestières</li> <li>• Organisation et suivi de la régénération et du reboisement<sup>11</sup></li> </ul>   |
| <b>MINEPDD (Ministère de l'environnement, protection de la nature et du développement durable)</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception, suivi et évaluation des plans directeurs sectoriels de protection de l'environnement</li> <li>• Mise en œuvre des indicateurs de développement durable</li> <li>• Gestion du portefeuille des engagements environnementaux internationaux du Cameroun</li> </ul> |
| <b>MINADER (Ministère de l'agriculture et du développement rural)</b>                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et mise en œuvre de la politique agricole du Cameroun</li> </ul>   |
| <b>MINEPAT (Ministère de l'économie du plan et de l'aménagement du territoire)</b>                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi et coordination des politiques et stratégies sectorielles de développement économique et des infrastructures</li> </ul>  |
| <b>MINDAF (Ministère des domaines et des affaires foncières)</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et mise en œuvre de la politique nationale de gestion des domaines et du foncier</li> </ul>  |
| <b>MINFI (Ministère des finances)</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaboration et mise en œuvre de la politique fiscale et monétaire du Cameroun, y compris fiscalité forestière<sup>12</sup></li> </ul>  |

Malgré ces interdépendances directes, il est difficile de dire s'il existe une stratégie d'harmonisation des approches entre ces institutions sectorielles dont les domaines d'exercice se recoupent.

De plus, l'ANAFOR (l'agence nationale des forêts) est chargée de la mise en œuvre de la politique nationale de reboisement. Enfin, l'observateur indépendant du contrôle forestier agit dans le cadre du partenariat entre l'U.E et le gouvernement du Cameroun dans la lutte contre la corruption dans le contrôle des activités forestières.

#### Les opérateurs privés de la filière bois

Le Cameroun est le pays d'Afrique centrale dans lequel on trouve le plus grand nombre d'opérateurs privés. L'accès à cette profession est encadré par les lois et règlements, et est conditionné par un agrément préalable à la profession. Il existe plusieurs syndicats de la profession :

- **Le groupement de la filière bois du Cameroun (GFBC).** Les grandes compagnies forestières sont regroupées au sein de ce puissant syndicat. Dans cette catégorie on retrouve essentiellement des sociétés à capitaux étrangers opérant dans des concessions forestières et disposant d'unités de transformation.
- **Les syndicats d'exploitants nationaux.** Il existe une autre catégorie d'opérateurs de taille moyenne dans lesquels on retrouve des petits exploitants qui opèrent à partir de titres

<sup>11</sup> Responsable délégué, Agence nationale de régénération des forêts (ANAFOR)

<sup>12</sup> Par exemple, la fiscalité forestière décentralisée a été instituée par le Ministère des finances sur la base d'une tentative de réforme du cahier des charges sociales des exploitants forestiers.

d'exploitations de courte durée, communément appelés petits titres. Eux aussi sont regroupés dans des syndicats.

- **Le syndicat des exploitants des produits forestiers spéciaux et non ligneux.** Ce syndicat regroupe les négociants et commerçants qui exploitent les produits forestiers spéciaux tels que l'ébène, et tous les autres produits forestiers non ligneux autorisés au commerce, à l'exception des produits fauniques.

Au-delà de ces groupements structurés, notons que le secteur informel joue un rôle très important dans la mise en œuvre de la politique forestière du Cameroun.

#### Les Organisations de la société civile

Certaines de ces ONG ont aujourd'hui une notoriété internationale, et contribuent très efficacement à faire avancer les pratiques.

Malgré une relative efficacité, ces organisations souffrent encore de déficits organisationnels et toutes n'ont pas le même niveau de connaissance des lois et politiques forestières et environnementales.

Il existe de nombreuses plates-formes d'ONG nationales, organisées généralement autour de thématiques précises :

- La plate-forme forêts qui a participé aux négociations de l'APV – FLEGT.
- La fédération des clubs des amis de la nature pionnière dans les questions relatives aux changements climatiques.
- Le Cercle de concertation de la société civile partenaire du MINFOF/MINEP, une plate-forme qui regroupe des organisations de la société civile nationale actives dans les secteurs forestier et environnemental. Par cette dénomination qui les rapproche de celle du CCPM proprement dit, composé exclusivement d'ONG internationales et d'agences de coopération, cette plate-forme créée en 2009, a voulu revendiquer le droit de se positionner comme un interlocuteur tout aussi important des deux ministères en charge des forêts et de l'Environnement
- La Plate-forme Nationale REDD et CC: représentant la société civile dans le processus REDD+. La plate-forme FLEGT est effectivement membre de la plate-forme REDD + et CC.

#### Les comités de gestion des communautés rurales

Ce sont ces comités qui ont en charge de la gestion des forêts communautaires ainsi que de la gestion des redevances forestières annuelles, pour la partie qui revient aux communes et communautés locales.

### **3.1.3. Initiatives appuyant le programme**

Le Cameroun est membre de la COMIFAC depuis sa création en 2005 à Brazzaville. La création de la COMIFAC et l'adoption de son plan de convergence est l'une des initiatives les plus pertinentes d'appui aux PFN non seulement du Cameroun mais de l'ensemble de la sous – région du bassin du Congo. De plus, la révision du plan de convergence est faite dans le but de prendre en compte les thèmes émergents qui n'y figuraient pas, tels que la déforestation et la dégradation des forêts.

L'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC), une initiative de plusieurs membres du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), a pour but de mutualiser les connaissances nécessaires et données disponibles pour le suivi des forêts dans leurs dimensions économique,

écologique et sociale. Il publie tous les deux ans l'état des forêts d'Afrique centrale, qui figure parmi les meilleures références en matière de données forestières fiables sur le bassin du Congo.

Le Cameroun vient d'entreprendre des négociations pour inscrire de nouvelles espèces ligneuses dans la liste CITES des espèces dont le commerce est réglementé. En attendant ladite inscription, le commerce et l'exploitation du Wenge (*millettia sp*) et du Bubinga (*Guibourtia sp*) sont suspendus à titre conservatoire sur l'ensemble du territoire national.

L'initiative du World Resources Institute a pour objectif d'aider à mettre l'information forestière sous forme numérique et d'en assurer un accès plus large, ainsi que de constituer une base de données qui permette de suivre l'évolution du couvert forestier national.

## **3.2. FLEGT**

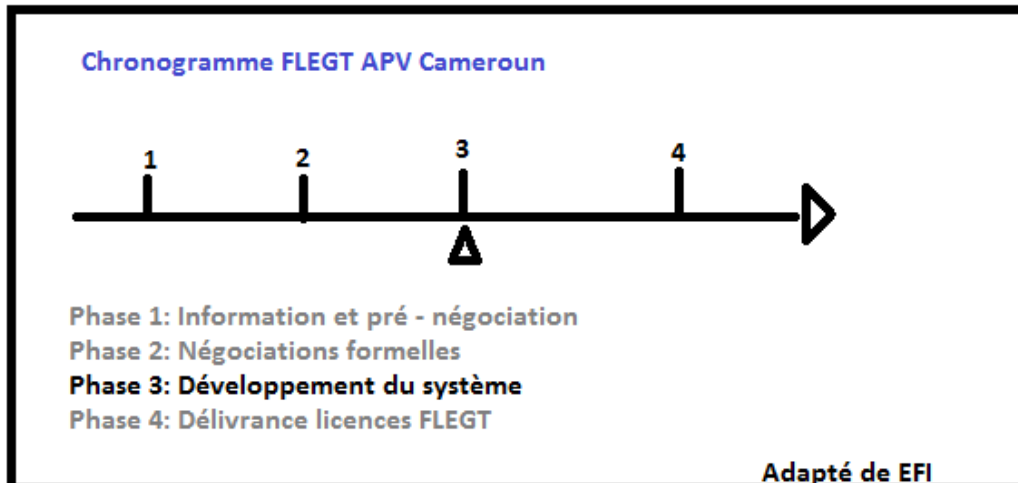
### **3.2.1. Etat des lieux**

La réunion des chefs d'Etats du bassin du Congo donnera naissance en 2003 au processus AFLEG (Africa Forest Law Enforcement and Governance) : probablement la première initiative en renforcement de la gouvernance forestière de grande envergure à l'échelle du bassin du Congo. De cette première prise en compte au plus haut niveau du déficit de gouvernance dans le secteur forestier naîtra la toute première feuille de route d'actions concrètes à prendre conjointement par les Etats de la sous-région contenue dans la déclaration dite de Yaoundé.

Les négociations de l'APV au Cameroun ont démarré en novembre 2007 et se sont poursuivies pendant plus de 2 ans. L'équipe du Cameroun comprenait des représentants de différents Ministères, du Parlement ainsi que du secteur privé et de la société civile réunis au sein d'une commission nationale. Du côté de l'UE, les négociations étaient menées par la Commission Européenne avec la participation active d'Etats Membres en particulier l'Allemagne. L'APV entre la République du Cameroun et l'Union Européenne a été signé en octobre 2010.

La Commission européenne et la Cameroun se sont mis d'accord sur un ensemble de mesures à mettre en œuvre pour permettre la délivrance des premières autorisations FLEGT en 2013. Le pays se trouve dans la phase de développement du système décidé lors des négociations, comme illustré dans le chronogramme ci-dessous.

**Figure 1**      **Etat de la mise en œuvre de l'APV**



Le comité conjoint de suivi de l'APV Cameroun – UE s'est tenu à Yaoundé en juillet 2012. Les deux parties ont discuté sur les règles de procédure que le comité devra suivre, ainsi que des arrangements institutionnels, relatifs à la mise sur pied du comité national de suivi qui a été effectivement créé par l'administration forestière en septembre 2012.

La question de l'auditeur indépendant du fonctionnement du système FLEGT du Cameroun sera discutée plus en profondeur lors de la 3ème réunion du comité conjoint de suivi qui est prévue pour décembre 2012.

Les premières analyses de la fonctionnalité du système de traçabilité camerounais sont en cours. La loi forestière est en cours de révision, pour prendre en compte les nouvelles thématiques, et s'ajuster au nouveau contexte créé par l'entrée du Cameroun dans le FLEGT et son engagement dans le REDD+.

### **3.2.2. Parties prenantes**

Un certain nombre d'acteurs sont impliqués dans le processus FLEGT et des structures institutionnelles ont été mises en place dans le cadre de son élaboration et de sa mise en œuvre au Cameroun. Les connaissances des différentes parties prenantes sur le processus FLEGT ont évolué au fil du temps, grâce à une communication intense menée par de nombreuses organisations, en vue de renforcer les capacités.

#### Les administrations

L'APV relève du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). D'autres ministères sont associés : Ministère du Commerce, Ministère des relations extérieures, Ministère de la Justice, Ministère économie et planification, Ministère des finances. Ainsi qu'un représentant de la primature et de la Présidence de la République

#### Le secteur privé de la filière bois

Les principaux syndicats de la profession représentent le secteur privé dans le comité conjoint de suivi et dans le comité national de suivi de la mise en œuvre. Il s'agit, du Groupement de la filière bois du Cameroun, Association des jeunes exploitants forestiers du Cameroun, Syndicat des exploitants transformateurs des produits forestiers spéciaux.



### Les organisations de la société civile

Une plate-forme FLEGT de la société civile constituée par une trentaine d'OSC a été constituée : la Plateforme Forêts et Communautés. C'est elle qui représente la société civile dans le cadre de FLEGT/APV.

#### **3.2.3. Les institutions créées**

Le dispositif institutionnel de l'accord inclut un conseil conjoint de mise en œuvre, qui est un organe décisionnel, et un comité conjoint de suivi qui est un organe consultatif. Le conseil conjoint de mise en œuvre est l'organe politique décisionnel qui tranche sur la base des rapports que lui transmet le comité conjoint de suivi. Le comité conjoint de suivi a pour mission d'assurer et faciliter le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord.

Une autre institution, le comité national de suivi doit quant à lui permettre aux parties prenantes camerounaises de prendre une part active dans le suivi de la mise en œuvre de l'APV. Sa composition est mixte telle que prévue par le texte de l'accord (article 16).

Ainsi il est composé de :

- Représentants des administrations impliquées,
- Parlementaires,
- Représentants des communes forestières (détentrices d'un domaine propre, dévolu par l'État ou bénéficiaires de la taxe forestière),
- Représentants des organisations de la société civile,
- Représentants du secteur privé de la forêt et du bois,
- Syndicats présents dans la filière.

Le conseil conjoint de mise en œuvre, et le comité conjoint de suivi sont déjà fonctionnels et le comité national de suivi vient d'être mis en place et devrait commencer son travail très rapidement. Ce dernier organe est essentiel, car c'est en son sein que la société civile notamment pourra prendre une part active dans le suivi du calendrier de la mise en œuvre.

#### **3.2.4. Présentation de l'APV du Cameroun<sup>13</sup>**

##### Définition de la légalité et système de vérification

Le Cameroun a développé sa définition du bois légal suivant un processus multi-acteurs. La définition de légalité du bois du pays repose sur 5 critères couvrant les éléments essentiels de l'exploitation forestière et de la transformation subséquente. Ces principes sont (1) obligations fiscales/administratives (2) exploitation, gestion forestière et activités de transformation, (3) transport, (4) social, (5) obligations environnementales. Ces critères sont fondés sur la loi camerounaise et non sur la loi européenne. Pour chaque critère, des indicateurs et des outils de vérification ont été identifiés pour démontrer la conformité.

Le Cameroun est en train de développer un Système de Vérification de Légalité (SVL) qui permettra de faire la distinction entre les produits forestiers légaux et ceux qui sont illégaux ou d'origine inconnue. Le système est fondé sur : (1) la vérification de la conformité légale de l'entité forestière

---

<sup>13</sup> Source : Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre le Cameroun et l'Union Européenne, Note d'information, Mai 2010

exploitante transformatrice en suivant des indicateurs et critères définis, (2) la surveillance nationale de la forêt, (3) la réglementation et un contrôle nationaux des activités forestières, (4) la vérification de la conformité le long de la chaîne d'approvisionnement de la forêt au port, (5) la délivrance d'autorisations FLEGT, (5) l'audit indépendant du SVL.

Une grille de contrôle pour chaque titre d'exploitation a été élaborée, soit en tout 8 grilles de légalité au Cameroun. Le SVL prend en compte à la fois la légalité de la source d'approvisionnement et celle des titres d'exploitation.

Le SVL s'applique à toutes les sources de bois et produits dérivés produits, acquis et/ou en circulation au Cameroun. Ceci inclut le bois importé et en transit au Cameroun.

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) supervisera la totalité des opérations de contrôle et de vérification depuis son siège, en collaboration étroite avec les bureaux forestiers régionaux et départementaux et les entreprises d'exploitation forestière et en coordination avec les autres agences administratives impliquées dans la réglementation des activités forestières. La délivrance des autorisations FLEGT sera sous la responsabilité du MINFOF.

Depuis avril 2010, le projet de mise en place d'un système de traçabilité des bois au Cameroun (STBC) vise à instaurer le système de traçabilité FLEGT pour permettre l'émission des premières autorisations FLEGT en 2013, si les travaux de préparation respectent le calendrier prévu.

#### Information, audit et mesures d'appui

L'accord renforce l'objectif partagé par le Cameroun et l'Europe de promouvoir la transparence et l'échange d'informations dans le secteur forestier en s'assurant que tous les documents seront rendus publics.

L'Accord prévoit l'organisation d'audits indépendants de l'ensemble du Système de Vérification de la Légalité, ce qui aidera à l'améliorer et à assurer son efficacité, fournira une assurance à toutes les parties intéressées et ainsi établira sa crédibilité.

La mise en œuvre de l'accord nécessitera des investissements complémentaires dans un certain nombre de domaines. Ces mesures comprennent notamment le renforcement de capacités à différents niveaux, la mise en œuvre de la stratégie de communication, la réforme du cadre légal, et des activités visant à promouvoir une industrie forestière moderne et compétitive.

#### Lien avec le processus REDD+

Aucune référence au processus REDD+ n'est faite dans l'APV du Cameroun.

### **3.3. REDD+**

#### **3.3.1. Etat des lieux**

La proposition de préparation à la readiness de la république du Cameroun a été déposée en août 2012 dans l'objectif d'une mise en œuvre sur la période de janvier 2013 à décembre 2015. Le présent R-PP est le fruit de plusieurs consultations réalisées à tous les niveaux (national, régional et local) et dans toutes les zones agroécologiques permettant la participation, à des degrés divers, de toutes les catégories de parties prenantes au processus, à savoir la société civile, les administrations centrales et déconcentrées, les collectivités territoriales décentralisées, les médias, les institutions de recherche et

d'enseignement supérieur, le secteur privé, les élus, etc. Plus de 3000 personnes ont été informées et consultées lors de ces différents ateliers.

Le Cameroun a soumis son R-PP au Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) en août 2012 et celui-ci a été adopté en Novembre 2012. Les pays doivent maintenant rentrer dans la préparation de sa stratégie nationale REDD+. Un plan d'activités, assorti d'un chronogramme indicatif, ainsi que d'une estimation des besoins financiers globaux pour sa réalisation (construction de sa stratégie REDD+ et mise en œuvre des projets pilotes) ont été développés. Les résultats des projets pilotes alimenteront la construction de la stratégie nationale REDD+.

Le tableau 2 présente l'état de réalisation des activités de la matrice contenue dans le R-PP.

**Tableau 1 Etat de réalisation des activités du R-PP**

| <b>Activités prévues</b>                                      | <b>Statut</b>          |
|---|------------------------|
| Comité de Pilotage fonctionnel avant Janvier 2013             | En cours de création   |
| Secrétariat Technique fonctionnel en Janvier 2013             | En cours de lancement  |
| Structures Régionales de coordination                         | Non                    |
| Comités techniques départementaux fonctionnels                | Non                    |
| Organe de gestion des conflits opérationnels                  | Non                    |
| TDRs de l'équipe technique disponibles                        | OK                     |
| Contrats de l'équipe technique signés                         | Non                    |
| TDRs des Structures régionales et départementales disponibles | Non                    |
| Rapport d'activités du Secrétariat Technique                  | En cours d'élaboration |

### **3.3.2. Parties prenantes**

Celles-ci recouvrent à la fois les administrations et autres acteurs non institutionnels, ainsi que les structures spécialement mises en place dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de REDD+.

Les connaissances des parties prenantes sur le processus REDD+ varient en fonction des volets dont elles s'occupent. Si les acteurs impliqués dans le montage technique de la stratégie nationale sont bien informés des enjeux, les connaissances diminuent au fur et à mesure que l'on s'éloigne de ce centre technique que sont les comités de pilotage et le secrétariat technique.

#### Les institutions nationales

La conduite du processus REDD+ a été confiée au Ministère de l'Environnement, protection de la nature et développement durable (MINEPDED). Il en assure la tutelle institutionnelle et opérationnelle.

Toutefois, compte tenu du rôle du Ministère des forêts et de la Faune (MINFOF) dans la gestion des ressources naturelles forestières desquelles dépend le mécanisme REDD+, ce ministère est associé à la conduite du processus sur le plan national. Ces deux ministères composent donc la coordination nationale REDD+ au Cameroun.

#### Le secteur privé

Les acteurs du secteur privé feront partie intégrante du processus REDD+ au Cameroun. Le secteur privé est représenté auprès du Comité de Pilotage mais aussi auprès des différentes instances décentralisées et déconcentrées de gestion du processus.

### La société civile et les populations autochtones

La Plateforme Nationale REDD & CC a été créée le 23 juillet 2011 (Charte en janvier 2012). Elle est considérée comme étant l'interface entre les organisations de la société civile et les entités impliquées dans le processus REDD+ et changements climatiques au Cameroun.

Elle regroupe près de 20 réseaux d'organisations et mouvements sociaux de la société civile nationale -réseaux nationaux et locaux œuvrant dans le secteur forêt / environnement et social (dont la plateforme Forêt mise en place pour le processus APV/FLEGT du Cameroun).

Dans ses efforts de structuration, elle entend s'organiser sous la forme d'une entité déconcentrée ayant des représentations régionales et communales. Elle a par ailleurs identifié une niche variée de bénéficiaires de ses actions parmi lesquels les couches les plus vulnérables de la société (les populations autochtones et les femmes). Lesdites représentations déconcentrées sont en cours de déploiement.

Les populations autochtones ont une place spécifique dans le dispositif institutionnel REDD+ du Cameroun. Ils ont droit à un représentant statutaire dans le comité de pilotage mis sur pied par le Premier ministre, au même titre que tous les autres membres, ce qui constitue une avancée majeure.

Les échanges avec les parties prenantes sont unanimes : les acteurs au niveau des départements et des communes sont encore insuffisamment informés des tenants et des aboutissants du REDD+. Le renforcement des capacités dans ce domaine précis reste une des actions majeures et urgentes à mener.

### Les partenaires au développement

De nombreuses agences de coopération œuvrent aux côtés de l'administration en tant que conseillers pour appuyer l'avancement des agendas dans le domaine de REDD+. La COMIFAC contribue également au développement du mécanisme, notamment via la fourniture de nombreuses études techniques.

Les partenaires au développement et quelques ONG internationales apportent un soutien technique et financier au processus au Cameroun : la Banque mondiale, la Coopération allemande (GIZ), la Coopération française, l'UICN qui s'est spécifiquement occupée de la facilitation du dialogue entre les acteurs, et la facilitation de la rédaction du R-PP. D'autres organisations telles que le CIFOR contribuent à l'augmentation des connaissances techniques relatives à REDD+.

### **3.3.3. Les institutions créées**

#### Le Comité de pilotage REDD+

C'est l'organe technique chargé de préparer toute la stratégie nationale REDD+ du Cameroun. Il a été mis sur pied par un arrêté du Premier ministre en juin 2012. Ses missions spécifiques sont :

- La formulation des propositions de politique et de stratégies en matière d'initiative REDD+ ;
- L'émission des avis motivés sur les stratégies de mise en œuvre du mécanisme REDD+ ;
- L'élaboration des critères de sélection des projets en vue de les soumettre à la validation du Ministre en charge de l'environnement ;
- L'évaluation et la soumission à l'approbation du Ministre en charge de l'environnement des idées de projets proposées par les promoteurs ;
- La promotion des activités REDD+ ;
- La validation des travaux et du plan d'action du Secrétariat Technique.

Il regroupe des représentants de différents ministères et sa composition est mixte : administrations, société civile y compris populations autochtones, secteur privé et élus locaux.

#### Le secrétariat technique

C'est l'organe opérationnel du comité de pilotage. C'est lui qui a la charge de développer les outils techniques de mise en œuvre de REDD+. Il est composé de quatre cellules :

- La cellule IEC (information, éducation et communication) chargée des aspects relatifs à la communication mais aussi de préparer les documents dans le cadre des relations interministérielles et institutionnelles stratégiques ;
- La cellule EESS (Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique) chargée de la mise en place de l'outil EESS et la construction du CGES (Cadre de Gestion Environnementale et Sociale) pour la REDD+;
- La cellule scénario de référence et MRV chargée de la construction du scénario de référence national, du système MRV et de la gestion du registre qui sera l'outil de gestion des stocks de carbone. Elle travaillera en collaboration avec l'ONACC;
- La cellule chargée d'appuyer le montage des projets et des programmes REDD+ ainsi que de l'encadrement pour leur mise en œuvre, de valoriser les résultats desdits projets / programmes afin d'alimenter les réflexions pour la construction de la stratégie.

#### Structures régionales de coordination

Les Structures Régionales de Coordination faciliteront le lien entre le Secrétariat Technique et les Comités Techniques Départementaux. Le Gouverneur, à travers son rôle dans le cadre de la décentralisation, sera en charge de l'animation du processus en collaboration avec les délégués régionaux du MINEPDED et du MINFOF, ainsi que toutes les autres parties prenantes.

#### Comités techniques départementaux

Les comités techniques départementaux seront en charge du pilotage des activités REDD+ au niveau local. Sous la coordination du Préfet, les comités techniques départementaux seront composés des délégués départementaux du MINEPDED et du MINFOF ainsi que de toutes les autres parties prenantes.

#### Observatoire National sur les Changements climatiques (ONACC)

L'ONACC sera mis à contribution pour la construction de la stratégie REDD+ et le suivi des activités développées dans le mécanisme REDD+ de par son rôle et ses prérogatives sur le suivi de l'évolution du carbone sur le territoire national. L'ONACC interviendra ainsi au niveau du Secrétariat Technique pour certains aspects techniques relatifs au mécanisme REDD+ dont la comptabilisation des émissions / absorptions de GES. L'ONACC sera de ce fait un instrument opérationnel pour le processus REDD+.

### **3.3.4. Contenu du R-PP<sup>14</sup>**

#### Évaluation de l'utilisation des terres, de la politique forestière et de la gouvernance

Les causes directes de la dégradation voire disparition des forêts sont l'expansion des pratiques agricoles non durables, l'utilisation du bois de chauffe en tant que source d'énergie, les exploitations forestières et le développement des activités liées à l'exploitation minière. S'ajoutent à ces causes directes, les causes indirectes de déforestation telles que l'augmentation de la pression démographique,

---

<sup>14</sup> Source : R-PP du Cameroun, Août 2012

de la pression économique et de la faiblesse de certains aspects liés à la gouvernance. Une analyse préliminaire des causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts a permis l'identification des options stratégiques permettant de les réduire. La stratégie nationale visera ainsi à apporter des réponses à ces causes de déforestation qui diffèrent selon les zones agroécologiques considérées.

### Cadre de mise en œuvre

Le Gouvernement prendra la place de facilitateur afin que la mise en œuvre se fasse par et au bénéfice de toutes les parties prenantes, dont principalement les groupes les plus vulnérables – les communautés locales et les peuples autochtones, les femmes, etc. La gestion du processus REDD+ sera assurée par un organe décisionnel (le Comité de Pilotage) institué. Ce comité fait intervenir plusieurs catégories de parties prenantes à savoir les administrations, la société civile, les peuples autochtones, le secteur privé et les élus locaux.

Un organe opérationnel a été identifié : il s'agit du Secrétariat Technique. Ce dernier sera décentralisé (les structures de coordination régionale) et déconcentré (les comités techniques départementaux). Notons que le Secrétariat Technique travaillera étroitement avec la cellule FLEGT au sein du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) pour la mise en cohérence et le développement d'une synergie entre les activités REDD+ avec le processus FLEGT et les activités afférentes.

Le FLEGT constitue une des bases de gouvernance forestière sur laquelle la REDD+ va s'appuyer. Pour mettre en place un processus participatif et inclusif, le Cameroun propose la mise en place d'un plan de consultation et de participation robuste. Ce plan sera appuyé par un plan de communication identifiant les objectifs, les cibles et les actions à mener pour chaque catégorie de partie prenante. Les consultations programmées seront couplées à la diffusion des informations. Elles porteront entre autres sur l'identification des causes de déforestation et de dégradation des forêts et l'identification des actions nécessaires pour pouvoir les réduire efficacement, l'identification des projets pilotes potentiels permettant de concrétiser le mécanisme REDD+, les questions de gouvernance (tous les secteurs compris), les mécanismes de partage des bénéfices, la construction du scénario de référence et du MRV, etc.

### Impacts et suivi

Des outils seront mis en place tels l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS) et le Monitoring, Reporting and Verification (MRV) seront mis à contribution. L'EESS, ainsi que le CGES qui en résultera, est une approche permettant au Cameroun de réduire les impacts négatifs potentiels du processus et de valoriser les impacts positifs. L'EESS reflètera le contexte national et respectera les directives internationales en vigueur. La construction de la stratégie nationale du Cameroun nécessite 32,847 millions de dollars et la mise en place de projets pilotes dans toutes les zones agroécologiques nécessite 60 millions de dollars.

### Liens avec l'APV/FLEGT

Le document de R-PP mentionne très largement le processus FLEGT. Il y est même clairement envisagé, comme vu plus haut, un travail étroit pour la mise en cohérence et le développement d'une synergie entre les activités REDD+ avec le processus FLEGT et les activités afférentes. Les questionnements de cette étude ont donc été pris en compte, de façon théorique, dans la construction de la stratégie REDD+.

De plus, il est précisé que le FLEGT constitue une des bases de gouvernance forestière sur laquelle la REDD+ va s'appuyer. Ainsi, sur les questions de gouvernance relatives à l'exploitation forestière, les activités à mener seront réalisées de manière complémentaire avec le processus FLEGT, en faisant intervenir les parties prenantes à ce processus (dont la cellule FLEGT du MINFOF et l'Observateur Indépendant du fait de leur implication dans le processus FLEGT et du mécanisme de suivi de la gouvernance en place) mais aussi en utilisant les outils développés par le processus dans le cadre de la traçabilité des produits forestiers.

Les synergies seront également recherchées en matière de suivi. Les indicateurs qui seront pris en compte dans l'EESS se baseront sur des indicateurs identifiés dans d'autres cadres dont des critères et indicateurs de gouvernance développés dans le cadre du processus APV/FLEGT et des critères et indicateurs mis en place pour le suivi de la gouvernance forestière (en se référant aux travaux réalisés par l'Observateur Indépendant). Sur le suivi de la gouvernance et de l'évolution des facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts il sera fait appel, comme pour le montage de l'EESS, aux critères et indicateurs de gouvernance développés dans le cadre du processus APV/FLEGT et des critères et indicateurs mis en place pour le suivi de la gouvernance forestière

A noter également que la plateforme Forêt mise en place pour le processus APV/FLEGT du Cameroun fait partie de la Plateforme Nationale REDD & CC de la Société Civile qui est actuellement considérée comme le principal interlocuteur de la Société Civile auprès du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) pour le processus REDD+.

Enfin, les activités prévues dans le R-PP et relatives au volet forestier incluent le renforcement du contrôle forestier et environnemental pour lutter contre les exploitations illégales. Ainsi, le document souligne que d'autres mécanismes comme le FLEGT pourraient contribuer aux objectifs fixés dans ce volet.

## **4. Analyse des synergies FLEGT, REDD+ et PFN**

En l'état actuel de leur fonctionnement, les processus FLEGT, REDD+ et PFN ne sont pas engagés dans des synergies formelles. Toutefois, des rapprochements sont prévus entre eux. Ainsi, le comité national REDD+, prévoit – il de travailler en étroite collaboration avec la cellule FLEGT qui se trouve au sein du ministère des forêts et de la faune. Les principes de transparence et de participation qui sont fondamentaux au PFN seront aussi pris en compte par la mise en œuvre de REDD+ et FLEGT.

### **4.1. Synergies identifiées par l'étude**

Alors que l'APV du Cameroun ne fait pas référence au mécanisme REDD+, le document de R-PP mentionne très largement le processus FLEGT et prévoit explicitement d'œuvrer à la mise en cohérence et le développement d'une synergie entre les activités REDD+ et le processus FLEGT et les activités afférentes.

Une liste de domaines et activités sur lesquels les deux mécanismes se recoupent ou gagneraient à collaborer est également évoquée. Il s'agit de tous les aspects liés à la bonne gouvernance du secteur forestier - critère de succès inhérent aux deux initiatives - à la construction des outils de suivi (critères et indicateurs), à la mise en œuvre d'activités de renforcement du contrôle forestier et environnemental pour lutter contre les exploitations illégales et à la consultation de la société civile.

Ces éléments forment des bases concrètes sur lesquelles construire de véritables synergies opérationnelles, au-delà des bonnes intentions théoriques. La mise en œuvre de ces suggestions de collaborations reste donc à déterminer.

Des comités interministériels existants assurent d'ores et déjà une coordination entre les différents secteurs et les organes institutionnels propres au FLEGT et à REDD+ sont également interministériels dans leur composition. Ces liens de fait entre les initiatives ne semblent pas suffisants pour organiser une coordination satisfaisante au niveau technique.

La révision de la législation forestière en cours au Cameroun offre un cadre de concertation pour une mise en cohérence effective avec les mécanismes FLEGT et REDD+. Ceci inclut l'harmonisation du cadre juridique. Par exemple, la clarification des droits de propriété foncière et une planification cohérente de l'utilisation des terres sont des éléments-clé sur lesquels s'appuient la mise en œuvre effective et réussite de FLEGT et REDD+.

De plus des révisions législatives, harmonisations seraient importantes au niveau stratégique. Si la politique et les stratégies forestières prennent en considération FLEGT et REDD+, elles sont plus à même de soutenir la mise en œuvre de ces deux processus dans le pays et renforcer la contribution cohérente des initiatives aux enjeux sectoriels aussi bien que nationaux de développement. Actuellement, la politique forestière ne mentionne pas REDD+ ni FLEGT. La révision de cette politique bénéficierait des contributions coordonnées des deux initiatives.

On remarque que les acteurs institutionnels impliqués dans les deux processus ainsi que les autres parties prenantes (secteur privé, société civile) sont largement identiques – avec des responsabilités différentes pour les administrations. Une collaboration plus étroite est donc envisageable sur le plan institutionnel et dans la consultation avec les parties prenantes. Notons qu'à travers des processus participatifs communs, des orientations peuvent naître de la concertation pour renforcer les synergies entre les processus.



Ensuite, il existe des opportunités de mutualiser les moyens et efforts en matière de renforcement des capacités conjointes des agents de l'administration chargés de l'application sur le terrain, notamment lorsque ceux-ci interviennent dans des activités impactant les deux mécanismes à la fois. La prise de conscience de la poursuite de finalités communes pourrait permettre d'impliquer pleinement les acteurs dans les initiatives respectives et mieux entrevoir les synergies. Ceci passe certainement par une explication claire du lien existant entre la légalité du bois (FLEGT) et la déforestation évitée (REDD+) et donc de l'intérêt pour les parties à collaborer.

**Tableau 2 Liens existants et potentiels entre les processus**

| <b>Thèmes</b>  | <b>Liens existants ou potentiels</b>  |
|--|---|
| <b>Actualisation des textes de lois</b>                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- La révision de la législation forestière nationale devrait appuyer la mise en œuvre de REDD+ et FLEGT et offrir un cadre additionnel de concertation.</li> <li>- Ces initiatives sont aussi susceptibles de renforcer les dispositions réglementaires du secteur forestier.</li> </ul>   |
| <b>Consultation et participation des parties prenantes</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le processus REDD+ s'est inspiré de l'approche et des modes de consultation utilisés dans le cadre de la négociation de l'APV, en s'appuyant également sur la plateforme de la société civile FLEGT/APV constituée.</li> <li>- Cette structure commune pourrait être mise à contribution dans le cadre de consultations nationales futures.</li> </ul> |
| <b>Renforcement des capacités</b>                          | Quelques activités de l'information et la formation des parties prenantes pourraient être faites de manière conjointe par les deux processus.   |
| <b>Suivi/Evaluation</b>                                    | Le R-PP propose, pour les indicateurs de suivi de l'ESS et le suivi des facteurs de déforestation et dégradation des forêts, de se baser sur les critères et indicateurs développés dans le cadre de l'APV/FLEGT et par l'observateur indépendant (suivi de la gouvernance).  |
| <b>Gouvernance forestière</b>                              | REDD+ envisage de travailler en complémentarité au processus FLEGT (cellule MINFOF et auditeur indépendant) et en utilisant les outils FLEGT de traçabilité des produits forestiers.  |
| <b>Exploitation illégale</b>                               | L'un des volets d'activités REDD+ vise à lutter contre l'exploitation forestière illégale, activités pour lesquelles il pourra s'appuyer sur FLEGT.   |

## **4.2. Obstacles et risques identifiés**

La réalisation de synergies entre les initiatives dépendra en premier lieu de l'existence d'une véritable volonté politique des acteurs institutionnels à collaborer entre eux. Les échanges restent en effet très limités à l'heure actuelle au niveau technique en dépit, comme on l'a vu, de la présence des différents ministères en charge dans les organes des deux mécanismes. Car la supervision par deux Ministères complique les questions de coordination, d'autant plus qu'il n'existe pas de structure de dialogue ou de plate-forme commune entre ceux-ci ni de budget ou activités permettant d'organiser des liens entre ces processus.

Les calendriers de préparation, négociation et début de mise en œuvre des accords créent un décalage supplémentaire qui ouvre en même temps la possibilité de partager les leçons apprises par le processus le plus avancé (FLEGT).

Enfin, le déficit de connaissance entre les équipes respectives des deux processus constitue un obstacle majeur à une collaboration rapprochée. Par exemple, dans le cas du Cameroun, l'Administration forestière est seule en charge du contrôle des activités forestières. Bien que les prérogatives relatives au REDD+ incombent au Ministère de l'Environnement, un grand nombre de projets REDD+ sont basés sur les ressources forestières. Ce sont donc les agents du Ministère des forêts qui seront en partie au moins en charge du contrôle desdites activités. Ceux – ci doivent par conséquent être pris en compte dans le renforcement des capacités sur la connaissance de processus REDD+.

## 5. Conclusions et recommandations

Des synergies théoriques existent entre processus FLEGT et REDD+, qui restent à opérationnaliser. D'autres domaines de collaboration émergent, même si un certain nombre d'obstacles compliquent le rapprochement des initiatives. Les principes du PFN, qui se retrouvent dans les deux processus, sortiraient renforcés d'une collaboration accrue entre ces dispositifs.

Les principales recommandations émanant de ces constats sont les suivantes :

Recommandation 1 : Renforcer le partage de l'information et des connaissances entre les équipes techniques FLEGT et REDD+ :

- Identifier les leçons apprises par le FLEGT qui peuvent être utiles à la REDD+ (ex : participation effective des parties prenantes).
- Développer une stratégie de communication afin d'assurer l'harmonisation des termes et de définir les outils et mécanismes pour l'échange régulier d'information.
- Organiser une session d'information et de formation sur le mécanisme REDD+ pour l'équipe FLEGT, et sur l'APV pour l'équipe REDD+.
- Introduction d'activités de coordination FLEGT-REDD+ dans les budgets programme du MINFOF et du MINEP et des administrations sectorielles concernées.

Recommandation 2 : Améliorer la coordination entre les administrations sectorielles concernées par FLEGT et REDD+ (Ministère de l'Agriculture, des Mines & de l'Energie, du Plan, MINFOF, MINEP, des Finances, etc.) :

- Création d'une plateforme d'échange périodique sur les activités dans le secteur forestier.
- Concertation pour la planification cohérente des activités dans le secteur forestier.

Recommandation 3 : Développer la capacité des agents de l'administration forestière en charge du contrôle des opérations sur la connaissance des processus FLEGT et REDD+ :

- Assurer la formation des chefs de postes forestiers et des agents des eaux et forêts au FLEGT et à la REDD+ (conjointement), pour que la connaissance ne reste pas uniquement au niveau des décideurs stratégiques.
- Actualiser le renforcement des capacités desdits agents en fonction des évolutions des processus et des problématiques nouvelles afférentes.
- Développer ou renforcer des mécanismes de diffusion de l'information administrative du niveau central aux niveaux décentralisés et déconcentrés.

Recommandation 4 : Encourager la coordination et le partage de l'information entre les plateformes de la société civile sur le FLEGT (Plateforme Forêts et Communautés) et la REDD+ (Plateforme Nationale REDD+ et Changement Climatique) :

- Appuyer la création d'une liste de discussion et de diffusion de l'information relative aux deux processus.
- Appuyer les différentes plateformes de la société civile dans l'élaboration des programmes d'activités communs.

## **Bibliographie**

Avana Tientcheu, M.L. 2009

Synthèse nationale sur la problématique, les réponses et les enjeux de la désertification couplée aux changements climatiques au Cameroun. Rapport de consultation, NESDA-CA, Yaoundé, Cameroun.

Bahuchet, S. et de Maret, P. (eds) 2000

Les peuples des forêts tropicales aujourd'hui, volume III : Région Afrique Centrale, APFT-ULB, Bruxelles, Belgique.

Beligné, V. 2009

Situation de la mise en œuvre au Cameroun du Mécanisme de développement propre du Protocole de Kyoto. Document de synthèse distribué au CCPM, Yaoundé, Cameroun, 22 mai 2009.

Buba, J., Karsenty, A., Ongolo, S. et Bassaler, N. 2010

La lutte contre la déforestation dans les "États fragiles" : une vision renouvelée de l'aide au développement. La note de veille n° 180.

Cerutti, P.O. et al. 2011. Le marché domestique du sciage artisanal au Cameroun : état des lieux, opportunités et défis. Document Occasionnel 59. CIFOR, Bogor, Indonésie.

Dkamela, G.P. 2011 Le contexte de la REDD+ au Cameroun : causes, agents et institutions. Papier Occasionnel 57, CIFOR, Bogor, Indonésie.

de Wasseige, C., Devers, D., de Merken, P., Eba'a Atyi, R., Nasi, R. et Mayaux, P. (éds.) 2009

Les forêts du Bassin du Congo : état des forêts 2008.

Office des publications de l'Union européenne, Bruxelles, Belgique.

DeFries, R.S., Rudel, T., Uriarte, M. et Hansen, M. 2010

Deforestation driven by urban population growth and agricultural trade in the twenty-first century. Nature Geoscience 3 : 178-181.

Ekoko, F. 1997 The political economy of the 1994 Cameroon forestry law. Document de travail n° 4. CIFOR, Bogor, Indonésie.

Dkamela, G.P., Kabamba Mbambu, F., Austin, K., Minnemeyer, S. et Stolle, F. 2009

Voices from the Congo Basin: incorporating perspectives of local stakeholders for improved REDD design.

Document de travail du World Resources Institute. États-Unis, Washington, D.C.

Forest Carbon Partnership Facility (FCPF) 2008

Cameroon R-PIN: Consolidated Technical Advisory Panel review. Banque mondiale, Washington, D.C.

Forest Carbon Partnership Facility (FCPF)

Readiness Preparation Proposal (R-PP)

Template.

Gaston, G., Brown, S., Lorenzini, M. et Singh, K.D. 1998

State and change in carbon pools in the forests of tropical Africa. Global Change Biology 4 : 97-114.

International Union for the Conservation of Nature (UICN) 2009

REDD-plus et partage des avantages : expériences en conservation forestière et en d'autres secteurs de gestion des ressources,

IUCN-US Multilateral Office,  
Washington, D.C.

Ingram, I. et de Baan, P. 2005, Forest governance facility: introducing a multi-stakeholder approach in Cameroon's forest and environment sector. SNV/DFID, Yaoundé, Cameroun.

Kanounnikoff S. (éds.) Realising REDD+: national strategy and policy options, p. 283-292. CIFOR, Bogor, Indonésie.

Ministry of Environment and Nature Protection  
(MINEP) 1998  
Cameroon's Readiness Plan Idea Note (R-PIN). Forest Carbon Partnership Facility.

Ministry of Forests and Wildlife (MINFOF) 2007 ;  
Aide-mémoire de la mission conjointe de suivi du Programme sectoriel forêts et  
Environnement (PSFE).  
Yaoundé, Cameroun, 18–22 juin.

Ministry of Forests and Wildlife (MINFOF) 2009 b.  
Rapport de rendement du PSFE : une vue d'ensemble sur le niveau d'atteinte des résultats du  
programme au 31 décembre 2008.  
MINFOF, Yaoundé, Cameroun.

Nguiffo, S. 2004 La réforme de la législation forestière a-t-elle amélioré la transparence ?  
Terroirs (1)2: 191-202.

Ndoye, O. et Kaimowitz, D. 2000 Macroeconomics, markets and the humid forests of Cameroon,  
1967–1997.  
The Journal of Modern African Studies 38(2): 225-253.

Projet Pilote REDD Cameroun 2010 , Compte rendu de la seconde réunion du comité de pilotage du  
projet pilote REDD. Mbalmayo, Cameroun, 20–21 juillet.

REDD Pilot Project Cameroon 2009, Land use change policy scenarios. GAFAG/GTZ.

REPAR-Cameroun 2009, Déclaration des positions du REPAR-Cameroun sur le REDD. Yaoundé,  
Cameroun.

WWF and CED 2012, Social safeguards and the rights of indigenous people in the REDD+ process in  
Cameroon.  
Workshop report, July 2012.

Topa G., Karsenty A., Megevand C., Debroux L., 2010. Forêts tropicales humides du Cameroun. Une  
décennie de reformes. Banque Mondiale, PROFOR, Washington.

République du Cameroun, 2009. Document de stratégie pour la croissance et l'emploi. Cadre de  
référence de l'action gouvernementale pour la période 2010-2020. Aout 2009.

Ministère de l'Environnement et des Forêts du Cameroun (MINEF) 2001. Première communication  
nationale sur les changements climatiques. Rapport soumis à la CCNUCC, 160 p.

GAF/AG (2010), Préparation du Projet de renforcement des capacités institutionnelles REDD en vue  
d'une gestion forestière durable du bassin du Congo - (GEF/BM), Composante 2: Etude sur la mesure  
de stock de carbone forestier: Revue Institutionnelle et technique pour un système régional MRV.

République du Cameroun, Loi N° 96/12 du 5 Aout 1996 portant loi-cadre relatif à la gestion de l'environnement

République du Cameroun, Décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des EIE

République du Cameroun, Arrêté N° 0070/MINEP du 08 mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à des études d'impacts et audits environnementaux

République du Cameroun, Décret n° 2006/1577/PM du 11 septembre 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/718/PM du 3 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité interministériel de l'environnement

République du Cameroun , Arrêté n° 103/CAB/PM du 13 juin 2012 portant création, organisation et fonctionnement du comité de pilotage des activités de réduction des émissions issues de la déforestation, de la dégradation, de la gestion durable et de la conservation des forêts, «REDD+ »

République du Cameroun, Loi N° 94-01 du 20 Janvier 1994 - portant régime des forêts, de la faune et de la pêche

République du Cameroun, Ordonnance N° 99/001 du 31 Aout 1999 complétant certaines dispositions de la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forets, de la faune et de la pêche

République du Cameroun, décret N° 95/531/PM du 23 Aout 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts

République du Cameroun, décret N° 95/678/PM du 18 décembre 1995 – instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale

République du Cameroun, Décret N° 2006/0129/PM du 27 janvier 2006 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 95/531/PM du 23 aout 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

République du Cameroun, Arrêté conjoint n°076 MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques

République du Cameroun, Décret n°94/167 du 29 Aout 1994 portant ratification de la Convention-cadre sur les changements climatiques et la convention sur la diversité biologique.

République du Cameroun, Politique Forestière du Cameroun. Document de politique générale. Juin 1995.

UICN, 2011. UICN, 2011. Identification et essai de typologie des initiatives REDD+ au Cameroun. Programme «Towards pro-poor REDD » Yaoundé.

Valerie MERCKX, January 2011, REDD and FLEGT, Lessons learned and opportunities for synergies Seminar 'Bridging Local and Global Interests'  
Brussels

### **Documents FLEGT consultés.**

Accord de partenariat volontaire entre l'union européenne et la république du Cameroun sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux des bois et produits dérivés vers l'union européenne (FLEGT), 15 janvier 2010

AKAGOU ZEDONG Henri Charles, Sous-directeur des forêts communautaires / Direction des Forêts, MINFOF Yaoundé 21 novembre 2011  
APV/FLEGT CAMEROUN-UNION EUROPEENNE « Etat d'avancement de la mise en œuvre »,

Bérénice Castadot, Ralph M. Ridder, Légalité et durabilité forestière : quels liens?  
22 novembre 2011, exposé au forum sur la gouvernance forestière, Yaoundé

Bérénice Castadot, ATIBT, 22 novembre 2011, L'Union européenne face au bois illégal, Le Règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE), exposé au forum sur la gouvernance forestière de Yaoundé

M. Buchy et M. Hobley, novembre 2011, Comment Les APV pourraient-ils contribuer à la lutte contre la pauvreté ? "Based on a study commissioned by the European Forest Institute's EU FLEGT Facility - funded by the European Union,

Carl Frosio, 21 novembre 2011, la situation des APV, exposé au forum sur la gouvernance forestière, Yaoundé  
Délégation de l'Union Européenne au Cameroun,

George AKWAH NEBA, novembre 2011, UICN, Gouvernance forestière et REDD+ au Cameroun : contexte et défis pour une stratégie nationale.

République du Cameroun, novembre 2011, LES GRILLES DE LEGALITE FLEGT

Rodrigue Ngonzo, Renforcement de la société civile dans le suivi de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT au Cameroun, Hôtel Mt Fébé, 21-22/11/2011,

Accord de Partenariat Volontaire FLEGTE entre le Cameroun et l'Union Européenne  
Note d'information conjointe, UE – Etat du Cameroun. Mai 2011

## ANNEXE 1 : Questionnaire

### 1. BACKGROUND

- 1.1. Nom, fonction et organisation ?
- 1.2. Vous ou votre organisation prenez-vous part aux processus FLEGT, REDD+ ou à l'élaboration du programme forestier national (PFN)/politique forestière de votre pays?

### 2. L'option A : CONNAISSANCE ET EXPERIENCE DU PROCESSUS (pour ceux qui s'occupent principalement des processus REDD+ ou FLEGT)

*L'engagement des pays au processus REDD+ ou FLEGT induit des obligations auxquelles les pays sont tenus. Lesdites obligations constituent des conditions préalables pour que le pays puisse avancer dans le processus (de négociation et de préparation à la mise en œuvre, surveillance etc.).*

- 2.1. A votre avis, quelles sont les obligations les plus importantes à différentes étapes pour faire progresser le processus REDD+ ou FLEGT dans votre pays ?
- 2.2. Toutes les structures, mécanismes et institutions prévus pour la négociation, la préparation et la mise en œuvre de REDD+ ou FLEGT sont – elles créées et opérationnelles dans votre pays ? Quelles sont vos expériences de ces procédures, institutions et structures déjà développées ou en train d'être développées?
- 2.3. Qui sont les donateurs qui supportent ces procédures, institutions et structures et quelles sont les opérations qu'ils supportent ?

### 2. L'option B : CONNAISSANCE ET EXPERIENCE DU PROCESSUS (pour ceux qui s'occupent principalement du processus PFN/la politique forestière)

*Pour bien mener le processus de PFN<sup>15</sup>/politique forestière, on a besoin de suivre quelques principes internationaux. Ils constituent les exigences pour le pays pour bien mener le processus (de l'analyse à préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation).*

- 2.1. À votre avis, quelles sont les principes et les exigences les plus importants pendant la préparation et la formulation des politiques et stratégies forestières nationales, leur mise en œuvre, leur suivi et évaluation ?
- 2.2. Dans votre pays, quelles sont les procédures, les institutions et les structures en charge de la préparation et la formulation des politiques et stratégies forestières, leur mise en œuvre, leur suivi et évaluation? Quelles sont vos expériences quant au fonctionnement de ces procédures, institutions et structures déjà développées ou en train d'être développées?
- 2.3. Qui sont les donateurs qui supportent ces procédures, institutions et structures, et quelles sont les opérations qu'ils supportent ?

### 3. LES SYNERGIES

- 3.1. Voyez-vous des opportunités de synergies entre REDD+, FLEGT et PFN dans leur phase de préparation et dans celle de mise en œuvre aux niveaux national et local dans votre pays?

---

<sup>15</sup> Le terme « programme forestier national » est une expression générique utilisée pour désigner un nombre de systèmes de formulation, de planification et de mise en œuvre des politiques forestières aux niveaux local et national. Pour de plus amples informations, veuillez consulter: <http://www.fao.org/forestry/nfp/fr/>



- 3.2. Au niveau pratique, est-ce que vous pouvez identifier les actions, acteurs et initiatives nécessaires à la création de synergies entre ces trois processus ?
- 3.3. Est-ce que vous connaissez des dispositions ou dynamiques nationales ou sous-régionales existantes ayant pour but d'améliorer la coordination et la collaboration ou renforcer les synergies entre les trois processus ?

#### **4. LES DIFFICULTÉS ET LES RISQUES**

- 4.1. Voyez-vous des difficultés ou des risques potentiels qui peuvent être liés à la création de ces synergies ?
- 4.2. A votre connaissance la mise en œuvre de l'un de ces processus peut – elle constituer un obstacle pour les autres ?

**ANNEXE 2 : Liste des personnes ressources interviewées**

| <b>Noms</b>  | <b>Statut</b>                                   | <b>Ressource pers.</b>   | <b>Fonction</b>  |
|--|---|--|--|
| <b>CED-</b><br>Centre pour<br>l'Environnement et le<br>Développement | NGO   | Samuel Nguiffo   | CED Coordinator  |
| <b>CIFOR</b>   | INGO  | Dr. Denis Sonwa<br>Samuel Assembe<br>Paolo CERRUTI<br>Guillaume Lescuyer                                     | Scientist/ REDD officer<br>Scientist/ Jurist<br>Scientist/ Socio economist<br>Scientist/ Socio economist                                     |
| <b>MINEP</b> -Ministry of<br>Environment and<br>Protection of Nature | Recipient<br>government                         | Dr Joseph A. Amougou<br><br>Dr Wassouni<br><br>Mme Djeutchou   | Cameroon Focal Point for<br>UNFCCC<br><br>Dir. de l'Env.<br>Point focal REDD+<br><br>Membre de l'équipe de<br>coordination nationale REDD+   |
| <b>MINFOF</b> Ministère<br>des forêts et de la<br>Faune              |   | Dr Mfou'ou Mfou'ou<br><br>Mr Kongape<br><br>Mr Nkie<br><br>M. Charles Akagou<br>Zedong<br><br>M. Ebia Ndongo | Directeur des Forets<br><br>Point Focal FLEGT<br><br>Chargé des questions de légalité<br><br>Ancien Point focal FLEGT<br><br>Inspecteur N° 1 |
| <b>UICN</b> - Cameroun   | Organisation<br>multi latérale                  | Georges Akwah Neba.  | REDD Officer   |
| <b>GIZ</b> - Cameroun  | Partenaire au<br>développement                  | Peter Schauerte<br><br>Thorsten Huber  | FLEGT<br><br>REDD and biodiversity officer   |
| <b>GFBC</b>  | Groupement de la<br>filière bois du<br>Cameroun | Blandine L'Or Ouoguia  | Délégué adjoint  |

|   |   |  |   |
|---|---|--|---|
| <b>STIEPFS</b>                                | Syndicat des exploitants des produits forestiers spéciaux | Ndouga André Jules                         |   |
| <b>Projet traçabilité FLEGT</b>               | Expert Traçabilité  | Mbock Léo guy-                             |   |
| <b>FODER</b><br>Forêts et développement rural | ONG   | Rodrigue Ngongz<br><br>Sébastien Tchébayou | Conseiller relation extérieur, et politique forestière<br><br>Coordonnateur |
| <b>Projet régional REDD+</b>                  |   | Hervé Maïdou                               | Coordonnateur régional  |
| <b>COMIFAC</b>                                |   | Raymond Mbitikon<br><br>Martin Tadoum,     | S.E.<br><br>S.E. A. COMIFAC   |